



## ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° DS 2021-77

### DECISION N° DS 2021-77 DU 29/12/2021 PORTANT DELEGATION A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

#### Le Président

Vu le Code de la santé publique, notamment son article R.1222-8,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2018-04 du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 26 mars 2018 nommant Madame Marie-Emilie JEHANNO aux fonctions de Directrice Générale Ressources et Performance de l'Etablissement Français du Sang,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Marie-Emilie JEHANNO, Directrice générale Ressources et performance, reçoit délégation de pouvoir à l'effet d'accorder la protection fonctionnelle au Président de l'Etablissement français du sang.

**Article 2** – La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 29/12/2021,

**François TOUJAS**  
Président de l'Etablissement Français du Sang